



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture  
03218009622022-22-DEC-DGS-115-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2022  
Date de réception préfecture : 22/09/2022

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**22-DEC-DGS-115**

**DECISION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU  
TARIF DU « PASS'SPORT SENIORS »**

Le Maire de la Commune du PRADET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21,  
L 2122-22 L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 4 juillet 2022 portant  
délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur et les tarifs du « Pass'sport  
Séniors »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1er septembre 2022, le règlement intérieur et les tarifs  
annuels au « Pass'sport Séniors » sont modifiés et s'élèvent à

- soixante-et-onze euros et quarante centimes d'euros (71,40 €) en individuel
- cent deux euros (102 €) par couple

conformément au document en annexe.

**ARTICLE 2 :** Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur  
Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa  
prochaine séance.

Fait à LE PRADET, le 21 septembre 2022  
Le Maire,



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.